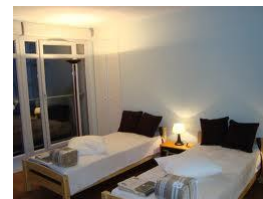


# Je cherche un hébergement, quelles sont les structures d'hébergement ?



Le choix d'une structure d'hébergement dépend du degré d'autonomie de la personne en situation de handicap et des prestations souhaitées.

## 1. ACCUEIL TEMPORAIRE

L'accueil temporaire permet à une personne en situation de handicap d'être accueillie dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

### L'accueil temporaire vise à :

- accueillir un enfant ou adulte qui est en attente de place dans une structure spécialisée,
- soulager une famille qui a besoin de répit,
- à faire face à une situation d'urgence (hospitalisation d'un parent, rupture d'accueil dans une structure...),
- à permettre à un établissement ou un service médico-social qui rencontre des difficultés dans l'accompagnement d'une personne en situation de handicap de proposer une alternative de prise en charge adaptée.

### Cet accueil peut être proposé dans un établissement médico-social de type :

- **Enfants** : toutes les structures médico-sociales enfants
- **Adultes** : toutes les structures médico-sociales adultes

L'accueil temporaire est organisé pour une durée au maximum de 90 jours par an, consécutifs ou fractionnés sur l'année civile.

## 2. DIFFERENTES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT - ADILTES

### ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL NON MEDICALISEES

- **Foyer d'hébergement pour travailleurs en situation de handicap**

Les Foyers d'Hébergement assurent l'hébergement et l'accompagnement des adultes en situation de handicap qui bénéficient d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et exercent une activité professionnelle en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée (ESAT).

Ces foyers ne sont pas médicalisés. En cas de besoin, les prestations médicales sont réalisées par des médecins libéraux.

- **Foyer de vie**

Les Foyers de Vie (FV) accueillent des adultes en situation de handicap qui ne peuvent pas travailler (y compris en milieu protégé), ni vivre à domicile seul mais qui disposent d'une certaine autonomie pour les actes essentiels de la vie quotidienne. Il est proposé :

- activités manuelles (sculpture, peinture...),
- activités sportives (gymnastique, expression corporelle...).

### ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL MEDICALISEES

- **Foyer d'accueil médicalisé**

Les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) hébergent des adultes en situation de handicap dont la dépendance nécessite l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne et d'un suivi médical régulier.

- **Maison d'accueil spécialisée**

Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) proposent un hébergement qui accueillent des adultes en situation de handicap ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante, d'une surveillance médicale et de soins constants.

## OÙ RETIRER UN DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT ?

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site <https://handicap.paris.fr> ou retirer un dossier auprès de la MDPH de Paris ou de la CAF ou auprès de la mairie de votre arrondissement.

MDPH de Paris  
69, rue de la Victoire - 75009 Paris  
<https://handicap.paris.fr>

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)

69 rue de la Victoire - 75009 PARIS

☎ 01 53 32 39 39

☎ 01 53 32 35 49

✉ [contact@mdph.paris.fr](mailto:contact@mdph.paris.fr)

🌐 <https://handicap.paris.fr/>